

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE CHAMPLAIN, TENUE LE 2 MAI 2022 AU CENTRE DU  
TRICENTENAIRE, 961, RUE NOTRE-DAME A 20 H**

SONT PRÉSENTS À CETTE ASSEMBLÉE :

- Monsieur Sébastien Marchand
- Madame Jocelyne Poirier
- Monsieur Yvon Sauvageau
- Madame Sonya Pronovost
- Madame Mireille Le Blanc
- Monsieur Claude Boisvert

réunis sous la présidence de monsieur Guy Simon, maire.

Monsieur Jean Houde, secrétaire-trésorier et madame Caroline Lemay directrice-générale adjointe sont aussi présents.

2022-05-050

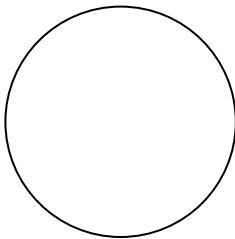
**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Période de questions
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2022
5. Adoption des comptes
6. Compte-rendu de la réunion du CCU du 19 avril 2022
7. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis-Félix Lépine pour autoriser l'installation d'une remise à une distance de la ligne de 1 m au lieu de 1.5 m sur le lot 4 505 368 au 936-938, rue Notre-Dame.
8. Demande de dérogation mineure présentée par monsieur Louis-Philippe Goyette pour autoriser l'implantation d'un garage et d'une cabane à sucre, intégrés au bâtiment principal, ayant une superficie totale de 277.82 m<sup>2</sup> au lieu de 150 m<sup>2</sup> sur les lots 4 505 297, 4 505 296, 4 504 321 et 4 504 352 au rang St-Pierre.
9. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 2 250 200 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022
10. Adjudication d'une émission de billets à la suite des demandes de soumissions publiques
11. Adoption du règlement 2022-04 modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable
12. Avis de motion de la présentation d'un règlement modifiant le règlement 2021-07 et décrétant une dépense d'un montant maximum de 126 048 \$ afin de financer les travaux de mise en forme et de pavage de Place Boisvert
13. Dépôt du projet de règlement 2022-05 modifiant le règlement 2021-07 et décrétant une dépense d'un montant maximum de 126 048 \$ afin de financer les travaux de mise en forme et de pavage de Place Boisvert
14. Avis de motion de la présentation d'un règlement de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- au directeur-général et secrétaire-trésorier et aux employés municipaux
15. Dépôt du projet de règlement 2022-06 de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur-général et secrétaire-trésorier et aux employés municipaux
  16. Mandat à la compagnie Akifer pour la gestion de l'aquifère 2022
  17. Mandat à la FQM pour une étude préliminaire des coûts pour l'aqueduc Rang St-Pierre
  18. Abrogation de la résolution 2022-03-035
  19. Embauche de monsieur Luc Doyon comme journalier spécialisé
  20. Octroi du contrat pour le remplacement de l'éclairage du garage municipal et de la section caserne de pompiers
  21. Acquisition d'un chapiteau 20X30 pour les activités municipales
  22. Octroi du contrat à CanDock pour l'installation de quai
  23. Acquisition d'une unité d'urgence pour le service de sécurité incendie de Champlain
  24. Dépôt du rapport de l'audit de conformité de de la vice-présidence à la vérification de la Commission Municipale du Québec de mars 2022 sur la transmission des rapports financiers.
  25. Dépôt des rapports d'audits de conformité de de la vice-présidence à la vérification de la Commission Municipale du Québec de novembre 2021 sur l'adoption du budget et sur l'adoption du programme triennal d'immobilisations,
  26. Varia : Modification à la résolution 2015-11
  27. Période de questions
  28. Levée de l'assemblée

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-051

### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE DU 4 AVRIL 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le procès-verbal de l'assemblée du 4 avril 2022 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉ** unanimement

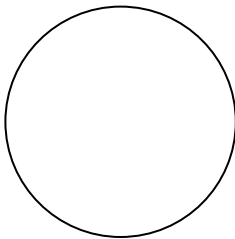
2022-05-052

### **ADOPTION DES COMPTES**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand  
APPUYÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

D'autoriser le secrétaire-trésorier à procéder au paiement des comptes apparaissant sur la liste des factures à payer en date du 2 mai 2022 pour une somme n'excédant pas 100 816.05 \$.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

Note

**COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CCU DU 19 AVRIL  
2022**

Monsieur Sébastien Marchand, président du CCU fait le compte-rendu de la réunion du 19 avril 2022

2022-05-053

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR LOUIS-FÉLIX LÉPINE POUR AUTORISER  
L'INSTALLATION D'UNE REMISE À UNE DISTANCE DE LA  
LIGNE DE 1 M AU LIEU DE 1.5 M SUR LE LOT 4 505 368 AU  
936-938, RUE NOTRE-DAME.**

CONSIDÉRANT QU'une demande a été présentée pour autoriser l'implantation d'un bâtiment accessoire de type remise à une distance de 1 m de la limite est du terrain au 936 – 938 Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté à une profondeur de 3.05 m et une largeur de 6.1 m;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation prévoit qu'une distance minimale de 1.5 m doit être respectée entre un bâtiment accessoire et la limite de terrain;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur estime que le fait de respecter la réglementation ferait en sorte que le bâtiment projeté viendrait couper sa vue au fleuve à partir du bâtiment principal;

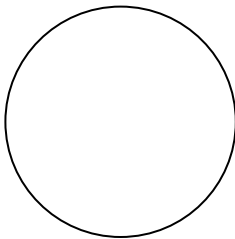
CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande que la dérogation soit autorisée aux conditions que l'avant-toit soit d'une profondeur maximum de 30 cm du côté est, que le bâtiment soit muni d'une gouttière afin que l'égouttement de l'eau de la toiture ne se fasse pas vers le terrain voisin et que le bâtiment accessoire appuyé sur le bâtiment principal soit enlevé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil accorde la dérogation demandée et autorise l'implantation d'un bâtiment accessoire à une distance de 1 m de la limite est de terrain au 936 – 938 Notre-Dame tel qu'illustré sur le plan déposé avec la demande de dérogation aux conditions suivantes :

1. L'avant-toit du côté est du bâtiment aura une profondeur maximum de 30 cm. et sera muni d'une gouttière visant à ce que l'eau provenant de la toiture s'égoutte vers le terrain du demandeur;
2. Le revêtement du bâtiment projeté devra s'harmonier avec l'environnement;
3. Le bâtiment accessoire adossé au bâtiment principal devra être enlevé

**ADOpte** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2022-05-054

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE PRÉSENTÉE PAR  
MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE GOYETTE POUR AUTORISER  
L'IMPLANTATION D'UN GARAGE ET D'UNE CABANE À  
SUCRE, INTÉGRÉS AU BÂTIMENT PRINCIPAL, AYANT UNE  
SUPERFICIE TOTALE DE 277.82 M<sup>2</sup> AU LIEU DE 150 M<sup>2</sup> SUR  
LES LOTS 4 505 297, 4 505 296, 4 504 321 ET 4 504 352 EN  
BORDURE DU RANG ST-PIERRE.**

CONSIDÉRANT QU'une demande est présentée pour autoriser la construction d'un bâtiment résidentiel incluant des usages accessoires d'une superficie de 277.82 m<sup>2</sup> sur le lot 4 505 297, situé dans la zone 201-AF;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation limite à 100 m<sup>2</sup> la superficie d'un bâtiment accessoire et à 150 m<sup>2</sup> la superficie de tous les bâtiments accessoires;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment projeté aura uniquement un usage résidentiel;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé sur un terrain de plus de 45 hectares;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et a recommandé que le conseil accepte la dérogation demandée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal accepte la dérogation demandée et autorise la construction d'un bâtiment résidentiel d'une superficie totale d'environ 372 m<sup>2</sup> comportant une superficie de 277.8 m<sup>2</sup> d'usages accessoires intégrés à la résidence sur le lot 4 505 297.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-055

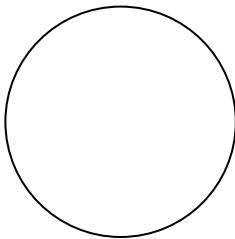
**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE  
ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR  
BILLETS AU MONTANT DE 1 250 200 \$ QUI SERA RÉALISÉ  
LE 9 MAI 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Champlain souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 250 200 \$ qui sera réalisé le 9 mai 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2022-02	744 838 \$
2022-02	505 362 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2022-02, la Municipalité de Champlain souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 mai 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 9 mai et le 9 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et le secrétaire-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2023.</b>	<b>79 500 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>82 700 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>85 800 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>89 100 \$</b>	
<b>2027.</b>	<b>92 600 \$</b>	<b>(à payer en 2027)</b>
<b>2027.</b>	<b>820 500 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2022-02 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 mai 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

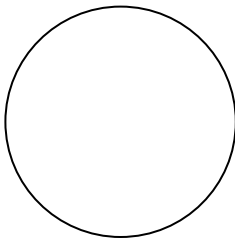
**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-056

### **ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION DE BILLETS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES**

ATTENDU QUE la Municipalité de Champlain a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 9 mai 2022, au montant de 1 250 200 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

79 500 \$	4,06000 %	2023
82 700 \$	4,06000 %	2024
85 800 \$	4,06000 %	2025
89 100 \$	4,06000 %	2026
913 100 \$	4,06000 %	2027

Prix : 100,00000    Coût réel : 4,06000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

79 500 \$	2,95000 %	2023
82 700 \$	3,35000 %	2024
85 800 \$	3,55000 %	2025
89 100 \$	3,70000 %	2026
913 100 \$	3,75000 %	2027

Prix : 98,52200    Coût réel : 4,08914 %

3 - CD DE MEKINAC-DES CHENAUX

79 500 \$	4,20000 %	2023
82 700 \$	4,20000 %	2024
85 800 \$	4,20000 %	2025
89 100 \$	4,20000 %	2026
913 100 \$	4,20000 %	2027

Prix : 100,00000    Coût réel : 4,20000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

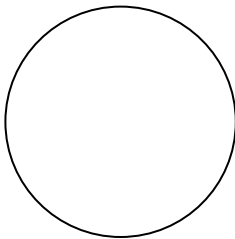
IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Champlain accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 9 mai 2022 au montant de 1 250 200 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2022-02. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

**ADOPTÉ** unanimement



2022-05-057

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-04 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2006-03 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain a adopté le règlement 2006-03 visant à régir l'utilisation de l'eau potable afin de prévenir la surconsommation ;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation nous demande de modifier notre règlement sur l'utilisation de l'eau potable pour le rendre conforme à leurs exigences;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance du 4 avril 2022.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand  
APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal de Champlain adopte le règlement 2022-04 modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable avec les modifications suivantes :

#### **Article 1 –Titre et numéro du règlement**

Le présent règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement 2006-03 sur l'utilisation de l'eau potable ». Il porte le numéro 2022-04.

#### **Article 2 – Modifications**

La section IV concernant le remplissage des piscines est abrogée et remplacée par le texte suivant :

##### **Section IV - Piscine et spa**

Le remplissage d'une piscine ou d'un spa est interdit de 6 h à 20 h.

Toutefois, il est permis d'utiliser l'eau du réseau de distribution à l'occasion du montage d'une nouvelle piscine pour maintenir la forme de la structure.

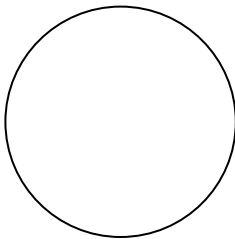
La section VI concernant les usages interdits est modifiée par l'ajout des articles 2.6.20 à 2.6.22 après l'article 2.6.19

##### **2.6.20 Climatisation, réfrigération et compresseurs**

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

### **2.6.21 Défectuosité d'un tuyau d'approvisionnement**

Tout occupant d'un bâtiment doit aviser la personne chargée de l'application du règlement aussitôt qu'il entend un bruit anormal ou constate une irrégularité quelconque sur le branchement de service. Les employés de la Municipalité pourront alors localiser la défectuosité et la réparer. Si la défectuosité se situe sur la tuyauterie privée entre le robinet d'arrêt et le compteur, ou entre le robinet d'arrêt et la vanne d'arrêt intérieure du bâtiment, s'il n'y a pas de compteur ou si le compteur est installé dans une chambre près de la ligne de rue, la Municipalité avise alors le propriétaire de faire la réparation dans un délai de 15 jours.

### **2.6.22 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge**

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant la date d'entrée en vigueur de ce règlement devra être remplacé par un système n'utilisant pas l'eau potable dans un délai de 18 mois de l'entrée en vigueur du présent règlement.

### **Article – 3 Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

**AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-07 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 126 048 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE DE LA PLACE BOISVERT.**

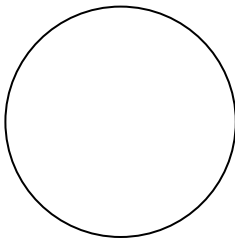
Il est, par la présente, donné avis de motion, par madame Sonya Pronovost conseillère, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-05 visant à modifier le règlement d'emprunt 2021-07 pour augmenter à 126 048 \$ le montant de la dépense et de l'emprunt autorisés pour les travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert.

Note

**DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2021-07 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE D'UN MONTANT MAXIMUM DE 126 048 \$ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE PAVAGE DE LA PLACE BOISVERT**

Madame Sonya Pronovost dépose, pour le rendre public, le projet de règlement 2022-07 visant à modifier le règlement 2021-07 pour augmenter à 126 048 \$ le montant maximum de la dépense qui y est décrétée.





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

**PROJET DE RÈGLEMENT 2022-05 MODIFIANT LE  
RÈGLEMENT 2021-07 ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE  
D'UN MONTANT MAXIMUM DE 126 048 \$ AFIN DE  
FINANCER LES TRAVAUX DE MISE EN FORME ET DE  
PAVAGE DE LA PLACE BOISVERT**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a décrété par le règlement 2021-07, une dépense et un emprunt au montant de 109 990.16 \$ pour les travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert;

CONSIDÉRANT QU'il est requis d'amender le règlement 2021-07 de la municipalité de Champlain afin d'augmenter la dépense et l'emprunt à un montant révisé de 126 048 \$ suivant la nouvelle estimation budgétaire des coûts révisée préparée par Dominique Paradis, ingénieur à la FQM, afin de tenir compte des prix soumis lors d'un appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'estimé budgétaire révisée en date du 27 avril 2022 préparé par Dominique Paradis, ingénieur à la FQM, évalue à 126 048 \$ la dépense nécessaire à la réalisation et au paiement des travaux soit un montant additionnel de 16 058 \$;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion accompagné du projet de règlement a été présenté à l'assemblée du 2 mai 2022

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

Et il est résolu et adopté ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2022-05 soit adopté et qu'il soit statué et ordonné ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement

**ARTICLE 2**

Le titre du règlement 2021-07 est remplacé par le suivant :

« Règlement 2021-07 décrétant une dépense de 126 048 \$ un emprunt de 126 048 \$ pour les travaux de mise en forme et de pavage de la place Boisvert »

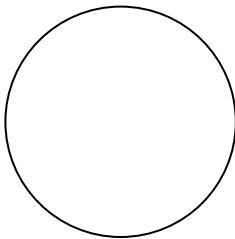
**ARTICLE 3**

L'article 3 du règlement 2021-07 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 126 048 \$ pour les fins du présent règlement .»

**ARTICLE 4**

L'article 4 du règlement 2021-07 est remplacé par le suivant :



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 126 048 \$ sur une période de 15 ans.

### **ARTICLE 5**

L'« Annexe A » du règlement 2021-07 étant l'estimation budgétaire des coûts et la description des travaux est modifiée et remplacée par l'« Annexe A-1 » jointe au présent règlement.

### **ARTICLE 6**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

Note

### **AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION D'UN RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR-GENERAL ET SECRETAIRE- TRESORIER ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

Il est, par la présente, donné avis de motion, par monsieur Yvon Sauvageau, conseiller, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2022-06 visant à déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur-général et secrétaire-trésorier et aux employés municipaux.

Note

### **DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

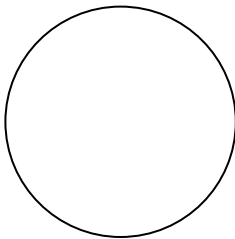
Monsieur Yvon Sauvageau dépose, pour le rendre public, le projet de règlement 2022-06 visant à déléguer le pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier et aux employés municipaux.

### **PROJET DE RÈGLEMENT 2022-06 POUR LA DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ET AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE l'article 961.1 du Code Municipal du Québec permet au conseil municipal d'adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire et employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU QUE toute délégation en ce sens permettra aux fonctionnaires autorisés d'assurer la bonne marche des affaires de la municipalité et réduira les délais d'intervention au niveau des dépenses pour ainsi améliorer la gestion des services de la municipalité et accroître la rapidité de transaction ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Champlain juge approprié de réviser les règles de délégation actuellement en vigueur ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

ATTENDU QU' un avis de motion accompagné du projet de règlement a été présenté le \_\_\_\_\_;

IL EST PROPOSÉ PAR :

APPUYÉ PAR :

D'adopter le règlement concernant la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et conclure des contrats au directeur général et secrétaire-trésorier ainsi qu'aux employés municipaux :

### **PARTIE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

#### **ARTICLE 1 : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

#### **ARTICLE 2 : DÉFINITION**

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par :

Municipalité : Municipalité de Champlain

Conseil : Conseil municipal de la municipalité de Champlain

Exercice : Période comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année

#### **ARTICLE 3 : OBJECTIF DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de déléguer aux employés concernés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence au nom de la municipalité, dans leur champ de compétence et aux conditions ci-après prévues.

### **PARTIE 2 : PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR**

#### **ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DU POUVOIR DE DÉPENSER**

Le conseil municipal délègue à certains employés la responsabilité de contrôler les achats à l'intérieur des postes budgétaires qui concernent leur service, d'autoriser des dépenses et de passer des contrats selon les modalités ci-après déterminées.

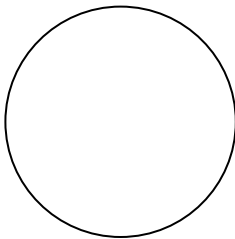
Ces employés peuvent donc autoriser toute dépense essentielle liée au fonctionnement d'une activité prévue au budget de l'exercice en cours.

#### **ARTICLE 5 : CHAMPS DE COMPÉTENCE ET MONTANTS AUTORISÉS**

##### **5.1 : DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Il est par le présent règlement décrété une délégation de pouvoir à la direction générale de la Municipalité de Champlain, l'habilitant à autoriser toutes dépenses d'administration courante et à passer les contrats nécessaires à cette fin ;

La présente autorisation concerne, non limitativement, les dépenses d'administration courante incluant les frais d'alimentation en énergie, téléphone, cellulaire, frais de matériel et équipement nécessaire aux



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain**

employés de bureau, frais de poste et de fourniture de correspondance ainsi que les frais d'entretien inhérent à tout bien meuble ou immeuble, propriété de la municipalité ou ceux dans laquelle elle a un intérêt ;

Font aussi partie de la délégation de pouvoir les dépenses relatives aux services ou honoraires professionnels ou autres services techniques se rapportant à l'administration courante de la municipalité de même que l'achat de matériaux et la location d'équipement pour le service de voirie ;

Sont aussi autorisées, toutes les dépenses provenant d'un règlement, d'une résolution du conseil, d'un contrat, d'une convention, d'une entente intermunicipale de toute loi provinciale ou fédérale ou de tout règlement fait sous l'emprise d'une telle loi.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement au directeur général et au directeur général adjoint pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de huit mille dollars (8 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **5.2 : INSPECTEUR MUNICIPAL**

Le conseil, par le présent règlement, délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération et d'entretien de son service respectif.

Montants autorisés :

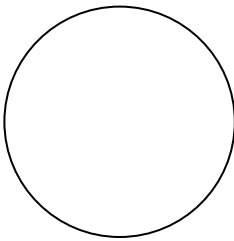
Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le présent règlement à l'inspecteur municipal pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de mille dollars (1 000\$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.

### **5.3 : TECHNICIEN EN LOISIRS**

Le conseil par le présent règlement, délègue au technicien en loisirs, le pouvoir d'autoriser des dépenses et passer des contrats en conséquence pour tout ce qui concerne les besoins courants d'opération du service des loisirs de la municipalité de Champlain.

Montants autorisés :

Le montant maximum de dépenses par transaction couverte par l'autorisation décrétée par le règlement au technicien en loisirs pour les fins ci-dessus est fixé à la somme de cinq cents dollars (500 \$) toutes taxes incluses ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire où ces achats ou ce service doit être imputé, le plus bas de ces deux montants devant toujours avoir préséance.



## **Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain**

### **ARTICLE 6 : AUTRES CONDITIONS**

La délégation de pouvoir prévue à l'article précédent est assujettie aux conditions suivantes :

Toute dépense autorisée en vertu du présent règlement doit l'être conformément aux dispositions applicables du Code Municipal relatives aux règles applicables en matière d'adjudication de contrat ;

- a. Le règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire doit être suivi ;
- b. La politique de variations et de transferts budgétaires doit être respectée ;
- c. La politique d'approvisionnement de la municipalité doit être respectée ;
- d. La politique de gestion contractuelle de la municipalité doit être respectée ;
- e. La dépense est prévue aux prévisions budgétaires du service concerné pour l'exercice financier en cours ;
- f. S'assurer d'obtenir la meilleure qualité possible au meilleur prix possible compte tenu du marché.

### **ARTICLE 7 : RAPPORT OU LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES**

Toute dépense autorisée conformément à l'article 5 du présent règlement doit apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

### **ARTICLE 8 : EXCEPTIONS – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

Nonobstant ce qui précède, l'autorisation préalable par résolution du conseil municipal est requise pour les dépenses suivantes :

- a. Les honoraires professionnels en lien avec un mandat de 2 000 \$ et plus ;
- b. Les contributions annuelles des corporations municipales ;
- c. Les dons et subventions aux organismes de charité, sportifs ou culturels ;
- d. L'engagement de fonctionnaires ou employés autres que des employés temporaires, surnuméraires ou stagiaires.

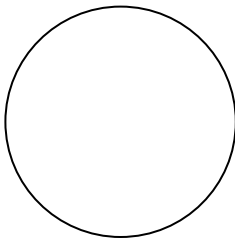
### **ARTICLE 9 : PAIEMENT DES DÉPENSES**

Le paiement des dépenses et contrats conclus, conformément aux articles 5, 6 et 8 du présent règlement, peut être effectué par le trésorier sans autre autorisation, à même les fonds de la municipalité.

### **ARTICLE 10 : EXCEPTION – PAIEMENT DES DÉPENSES**

Nonobstant l'article 9, le paiement des dépenses et contrats suivants doit être préalablement autorisé par le conseil municipal :

- a. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, sans convenir d'un montant d'honoraires tels avocats, notaires ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- b. Honoraires professionnels qui résultent d'un mandat accordé par le conseil municipal, qui sont payables en fonction de l'état d'avancement du mandat ;
- c. Contrat octroyé par résolution du conseil dont le paiement se fait en fonction de l'état d'avancement des travaux ;
- d. Dépenses particulières qui ne sont pas sous le contrôle d'un employé.

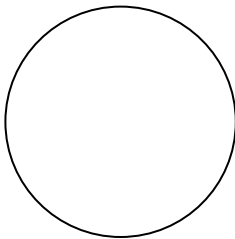
Ces dépenses doivent apparaître sur la liste « comptes spéciaux » déposée au conseil municipal pour approbation.

### **PARTIE 3 : DÉLÉGATION SPÉCIALE**

#### **ARTICLE 11 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU TRÉSORIER**

Pourvu que les crédits nécessaires à leur paiement aient été correctement prévus au budget, les dépenses ci-après énumérées peuvent être payées par le trésorier sans autorisation préalable du conseil :

- La rémunération des membres du conseil ;
- Les salaires des employés incluant le temps supplémentaire ;
- Le règlement des comptes de tout employé lors de son départ tel l'ensemble des banques et l'allocation de retraite, si applicable ;
- Les remises des diverses retenues sur les salaires notamment les impôts fédéral et provincial, régime des rentes du Québec, régime québécois d'assurance parentale, assurance-emploi, assurance-groupe, CNESST, retenues syndicales, obligations d'épargne, régime de retraite des employés, etc. ;
- Les remises de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS);
- Les contrats de location, d'entretien et de services approuvés par le conseil ;
- Les comptes d'utilité publique tels qu'électricité, téléphonie, internet, etc. ;
- Les frais de poste ;
- Les frais bancaires, les intérêts sur les emprunts temporaires, les remboursements d'emprunts temporaires ;
- Les remboursements de capital et les intérêts des billets et obligations ;
- Les remboursements des frais de déplacement autorisés conformément à la réglementation applicable (congrès, colloque, formation, perfectionnement) ;
- Les dépenses découlant de factures pour lesquelles la municipalité peut bénéficier d'un escompte de paiement rapide ;
- Les remboursements de taxes municipales, amendes, frais perçus en trop ;
- Les paiements de subventions ou d'aides financières dans le cadre de programmes décrétés par le conseil ;
- Les loyers reliés à la location de locaux, édifices, terrains, servitudes, baux et autres ;
- Les quotes-parts de la municipalité au sein de la MRC ;
- Les dépenses nécessitant un paiement avant la livraison de la marchandise ;



## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Champlain

- Les cachets d'artiste ;
- Les avis publics requis par la loi ;
- Les engagements relatifs aux avantages sociaux futurs ;
- Les provisions et affectations comptables ;
- Les jugements et autres ordonnances de tout tribunal.

Ces dépenses doivent néanmoins apparaître sur la liste des dépenses payées déposée au conseil municipal à chaque mois.

### **ARTICLE 12 : DISPOSITION D'ACTIFS**

Le trésorier est autorisé à disposer des actifs de la municipalité dont la valeur marchande est inférieure à 25 000 \$ lorsque cette dernière n'en retire plus aucune utilité, et ce, conformément à la loi et à la politique d'approvisionnement.

### **ARTICLE 13 : DÉLÉGATION SPÉCIALE AU SUJET DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

Le directeur général peut procéder à l'engagement des employés surnuméraires, temporaires ou stagiaires. La liste des personnes ainsi engagées est déposée au conseil.

### **ARTICLE 14 : DÉLÉGATION SPÉCIALE EN FAVEUR DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION**

Le directeur général, lorsqu'il agit à titre de président d'élection, peut, au nom de la municipalité, effectuer toute dépense nécessaire à la tenue de l'élection ou du référendum, engager le personnel électoral et conclure tout contrat dans les limites de la loi et des prévisions budgétaires adoptées par le conseil.

## **PARTIE 4 : DISPOSITIONS FINALES**

### **ARTICLE 15 : CESSION DE LA DÉLÉGATION**

La délégation d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence prévus au présent règlement cessera automatiquement dès que les sommes prévues pour le poste budgétaire concerné dans le budget de la municipalité ne seront plus suffisantes pour acquitter une dépense projetée. Dans un tel cas, seul le conseil pourra autoriser la dépense envisagée.

### **ARTICLE 16 : POUVOIR DU CONSEIL**

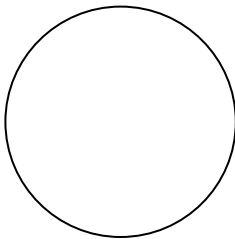
Tout pouvoir délégué en vertu du présent règlement ne signifie pas une abdication de la part du conseil à l'exercer lui-même, et en tout temps, le conseil possède et conserve le droit à l'exercice de tout pouvoir couvert par le présent règlement.

### **ARTICLE 17 : DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES**

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

### **ARTICLE 18 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2022-05-058

**MANDAT A LA COMPAGNIE AKIFER POUR LA GESTION  
DE L'AQUIFERE 2022**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité puise son eau potable dans une nappe phréatique peu profonde dont il est nécessaire d'étudier le comportement;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie Akifer propose de faire les travaux de suivi des nappes phréatiques exploitées par la municipalité, pour l'année 2022 pour un montant de 5 436 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE la municipalité de Champlain mandate la compagnie Akifer pour réaliser les travaux de suivi de la nappe phréatique pour l'année 2022 conformément à la proposition déposée.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-059

**MANDAT À LA FQM POUR UNE ÉTUDE PRÉLIMINAIRE  
DES COÛTS POUR L'AQUEDUC RANG ST-PIERRE**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Champlain projette de desservir, par un système d'aqueduc, les immeubles situés en bordure du rang Saint-Pierre à l'ouest du lot 6 012 022;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation du coût des travaux est nécessaire pour réaliser une consultation des propriétaires;

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Municipalité de Champlain et la FQM pour les services d'ingénierie;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal mandate le service d'ingénierie de la FQM pour réaliser l'étude préliminaire du projet de desserte des immeubles situés en bordure du rang Saint-Pierre à l'ouest du lot 6 012 022, par un système d'aqueduc.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-060

**ABROGATION DE LA RÉSOLUTION 2022-03-035**

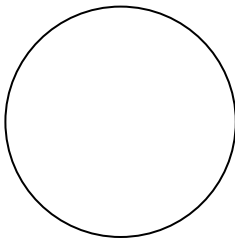
CONSIDÉRANT QUE la résolution 2022-03-035 avait pour but de procéder à l'embauche d'un nouvel employé et que celui-ci qui a retiré sa candidature;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier  
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

Que la résolution 2022-03-35 soit abrogée.

**ADOPTÉ** unanimement





**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2022-05-061

**EMBAUCHE DE MONSIEUR LUC DOYON COMME  
JOURNALIER SPÉCIALISÉ**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal estime qu'il est pertinent de procéder à l'embauche d'un ouvrier spécialisé pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QU'un processus de sélection a été entrepris et que la recommandation du comité de sélection est à l'effet de procéder à l'embauche de monsieur Luc Doyon à titre de journalier spécialisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE le conseil municipal procède à l'embauche de monsieur Luc Doyon à titre de journalier spécialisé.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-062

**OCTROI DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DE  
L'ÉCLAIRAGE DU GARAGE MUNICIPAL ET DE LA  
SECTION CASERNE DE POMPIERS**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire convertir au LED l'éclairage du garage municipal;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites auprès de 2 fournisseurs conformément à la politique de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT QUE Entreprises électriques Charles Lévesque inc. propose de réaliser les travaux pour un montant de 7 400 \$ avant taxes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

APPUYÉ PAR : Madame Sonya Pronovost

QUE le conseil municipal accepte la proposition de « les Entreprises électriques Charles Lévesque Inc. » pour la réalisation des travaux de conversion du système d'éclairage du garage municipal et de l'éclairage extérieur du bureau municipal.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-063

**ACQUISITION D'UN CHAPITEAU 20X30 POUR LES  
ACTIVITÉS MUNICIPALES**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité utilise régulièrement des chapiteaux pour la tenue d'activités extérieures et qu'il serait pertinent d'en faire l'acquisition;

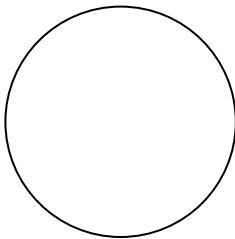
CONSIDÉRANT QUE Chapiteaux Nord-Sud propose un chapiteau de 6.1 m par 9 m pour un montant de 10 692.68 \$, taxes incluses;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Jocelyne Poirier

APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE le conseil municipal accepte la proposition de Chapiteaux Nord-Sud et procède à l'acquisition d'un chapiteau de 6.1 m sur 9 m.

**ADOPTÉ** unanimement



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

2022-05-064

**OCTROI DU CONTRAT À CANDOCK POUR  
L'INSTALLATION DE QUAI**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer un quai de débarquement pour les utilisateurs de la rampe de mise à l'eau;

CONSIDÉRANT QUE CANDOCK Rive-sud propose de fournir et faire l'installation d'un quai flottant d'une superficie de 14 m<sup>2</sup> et d'une passerelle d'une longueur de 4.9 m pour un montant de 15 944.62 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

APPUYÉ PAR : Monsieur Claude Boisvert

QUE la municipalité accepte la proposition de CANOCK Rive-sud pour la fourniture et l'installation d'un quai flottant et d' passerelle tel qu'il apparait sur la soumission déposée en date du 19 avril.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-065

**ACQUISITION D'UNE UNITÉ D'URGENCE POUR LE  
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE CHAMPLAIN**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a déposé une offre au montant de 90 000 \$ pour faire l'acquisition d'une unité d'urgence mise en vente par la municipalité de Chelsea par l'intermédiaire du Centre d'acquisitions gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de la municipalité de Champlain a été retenue par la municipalité de Chelsea et que le montant de l'acquisition des frais et des taxes s'élève à 108 961.38\$;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Yvon Sauvageau

APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE le conseil municipal autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la municipalité, les documents nécessaires à la transaction.

**ADOPTÉ** unanimement

Note

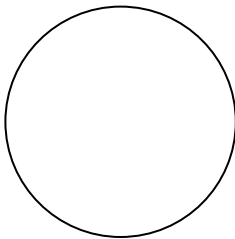
**DÉPÔT DU RAPPORT DE L'AUDIT DE CONFORMITÉ DE LA  
VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA  
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE MARS 2022  
SUR LA TRANSMISSION DES RAPPORTS FINANCIERS.**

Le rapport d'audit de conformité de la vice-présidente de la Commission Municipale du Québec de mars sur la transmission des rapports financiers pour les exercices financiers 2016 à 2020 est déposé au conseil.

Note

**DÉPÔT DES RAPPORTS D'AUDITS DE CONFORMITÉ DE LA  
VICE-PRÉSIDENTE À LA VÉRIFICATION DE LA  
COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC DE NOVEMBRE  
2021 SUR L'ADOPTION DU BUDGET ET SUR L'ADOPTION  
DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS**

Les rapports d'audits de conformité de la vice-présidente de la Commission Municipale du Québec de novembre 2021 sur l'adoption



**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité  
de Champlain**

du budget de l'année 2021 et sur l'adoption du plan triennal d'immobilisations pour les années 2021 – 2023 sont déposés au conseil.

2022-05-066

**MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2015-11-152  
TRAITANT DE LA VENTE DE PARTIES DE TERRAINS DES  
LOTS 4 505 142 ET 4 503 403**

CONSIDÉRANT QUE, lors des pourparlers visant à permettre à la municipalité d'acquérir une partie du lot 4 503 406 afin d'élargir l'emprise de la rue du Quai, il avait été proposé d'échanger la dite partie contre une partie du lot 4 505 142;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire respecter les engagements des administrations précédentes;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Sonya Pronovost  
APPUYÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc

QUE la résolution 2015-11-152 soit modifiée de la façon suivante :

- Le tableau apparaissant au 4<sup>e</sup> «Considérant» est remplacé par le tableau suivant :

**| Terrains Alain Barnes**

# de lot	superficie m2	action	Évaluation
4 505 142 ptie	25.7	*Échange	
4 503 406 ptie	7.9	*Échange	
4 505 142 ptie	10.4	vente	488.65 \$
4 503 403 (118 ptie)	56.1	vente	7 071.61 \$
4 503 403 (120 ptie)	45.4	**Cession	
			<b>7 560.26 \$</b>

- Le montant de la contrepartie de 8 396.60 \$ apparaissant à la résolution est remplacé par 7 560.26 \$.

**ADOPTÉ** unanimement

2022-05-067

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Mireille Le Blanc  
APPUYÉ PAR : Monsieur Sébastien Marchand

QUE l'assemblée soit levée et la session close.

**ADOPTÉ** unanimement

\_\_\_\_\_  
Guy Simon, maire

\_\_\_\_\_  
Jean Houde, secrétaire-trésorier

**ASSEMBLÉE DU 2 MAI 2022**  
**MUNICIPALITÉ DE CHAMPLAIN**  
**COMPTES PAYÉS AU COURS DU MOIS D'AVRIL 2022**

**Rémunération et avantages sociaux**

Employés municipaux	43 128.54	Salaires et avantages sociaux
Élus municipaux + pompiers + premiers répondants + bibliothécaires	9 644.87	Salaires et avantages sociaux
RREMQ	5 472.30	Régime de retraite employés
Desjardins	157.23	Traitement de la paie
C.A.R.R.A	880.86	pension élus

**Autres comptes payés au cours du mois**

Hydro- Québec	6 451.83	Électricité
Cogéco	183.70	Téléphones
Bell - cellulaires	326.24	Cellulaires
Visa	2 359.97	
Roger sans fils	67.62	télémetrie
Corp.des officiers municipaux	367.92	congrès urbanisme
La Mutuelle des municipalités	1 000.00	franchise - remb. Dommage
Société canadienne des Postes	17.10	frais de poste
Duval Danielle/Luc Laberge	53.36	remb. Taxes
Marchand Nicole	231.66	remb. Taxes
Mercier 40 in.c	18.91	remb. Taxes
Simard Ann-Josée/Richard Jonathan	95.06	remb. Taxes

TOTAL      **70 457.17**

**COMPTES À PAYER**

ADN communications	61.77	Alertes municipales du mois de mars
<b>Ascenseurs Lumar inc</b>	<b>166.71</b>	<b>entretien ascenseur - Centre</b>
Association québécoise d'urbanisme	28.74	formation sur la toponymie - Françoise Roy
Brandt tracteur Trois-Rivières	778.07	changer la pompe de génératrice d'urgence rg St-Pierre
Chapiteaux Nord-Sud	7 473.38	achat d'un chapiteau
Chauffage P.Gosselin	1 452.57	diésel
Excavation René Chorel	202.55	transport de gravier
Centre de services scolaires Ch du Roy	25.29	système téléphonique - biblio
Eddynet	426.27	brosse pour balai mécanique
<b>Eurofin/Environex</b>	<b>864.63</b>	<b>analyses du réseau d'aqueduc et des eaux usées</b>
Fédération québécoise des municipalités	2 948.14	honoraires glissement terrain et aqueduc boul.de la Visitation
Fournitures de bureau Denis	821.91	papier copieur, enveloppes, encre

Groupe CLR	148.78	location télépages - pompiers
<b>Houde Jean</b>	<b>171.68</b>	<b>prix pour rally de pâques + semaine secrétaires</b>
Infoteck	39.09	tests connexion à distance
Javel Bois-Francs	2 046.33	hypochlorite
<b>La Capitale assurance</b>	<b>3 160.87</b>	<b>assurance collective</b>
<b>Letendre Alain et Monique Beausoleil</b>	<b>1 000.00</b>	<b>subvention revitalisation</b>
Librairie Poirier	689.80	livres - biblio
Major Mini Moteur	177.64	réparations scie des pompiers
<b>Municipalité de Batiscan</b>	<b>2 712.51</b>	<b>achat d'eau, entraide feu 1111 N-D et fausse alarme 767</b>
Peintures Jean Carignan	14.11	matériel journée 11-09-2021
Pierre DuSault Transport	1 888.48	pelle mécanique bris d'aqueduc et incendie 1108 N-D
Pronovost Sonya	161.10	repas formation + prix activité de ramassage
Sécurité Plus/Mode plein air	389.92	bottes et chandail polar - André
Services techniques incendies	1 722.33	recharges cylindres + équipement de formation
Sherby Trois-Rivières	187.10	matériel d'entretien - Centre
<b>Société de la Croix rouge</b>	<b>350.82</b>	<b>contribution annuelle</b>
<b>Vitrierie Fournier</b>	<b>248.29</b>	<b>remplacement vitre brisée par souffleur</b>

---

TOTAL      **30 358.88**

---



---

**Dépenses totales du mois:                      100 816.05**

---